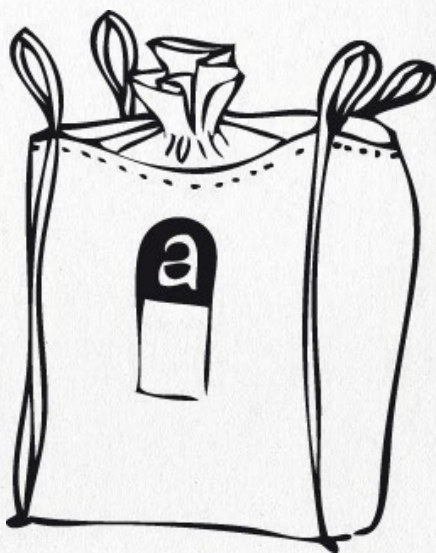


L'AIDE Stop Amiante

>> POUR PROTÉGER VOS
SALARIÉS DE L'AMIANTE



ENTREPRISES DE MAINTENANCE,
DE NETTOYAGE ET DU BTP

L'AIDE Stop Amiante

>> POUR PROTÉGER VOS
SALARIÉS DE L'AMIANTE

L'aide Stop Amiante : pourquoi ? pour qui ?

Les entreprises des secteurs de la maintenance, du nettoyage et du BTP doivent protéger leurs salariés de l'amiante. Pour les y aider, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a créé l'aide financière **Stop Amiante**.

Ce dispositif permet de financer, à hauteur de **25 000 €**, l'achat d'équipements destinés à réduire les expositions aux fibres d'amiante. Cette aide s'adresse aux **entreprises de moins de 50 salariés** dans les secteurs concernés sous réserve qu'elles aient formé ses salariés au risque « Amiante » par un organisme de formation certifié.

Les équipements financés

L'aide Stop Amiante permet de financer :

- > un aspirateur équipé d'un filtre à Très Haute Efficacité (THE) doté d'un système de changement de sac de sécurité,
- > un dispositif de production et distribution d'air de qualité respirable,
- > un masque complet à adduction d'air ou à ventilation assistée type TM3P,
- > une unité mobile de décontamination portée, tracté ou autonome.

BON À SAVOIR

Les équipements doivent être conformes au cahier des charges défini par l'Assurance Maladie – Risques professionnels

L'AIDE Stop Amiante

>> POUR PROTÉGER VOS
SALARIÉS DE L'AMIANTE

1 RÉSERVEZ VOTRE AIDE

Après vous être assuré que vous êtes éligible à l'aide Stop Amiante, envoyez par lettre recommandée à la caisse régionale dont vous dépendez :

- > la copie du/des devis des équipements pouvant être subventionnés,
- > les attestations de formations,
- > votre formulaire de réservation complété et signé (disponible dans le dossier d'information sur ameli.fr/employeurs).

Dans un délai de deux mois, votre caisse confirmera votre réservation, sous réserve d'éligibilité et de disponibilité de l'aide.

2 CONFIRMEZ VOTRE AIDE

Après confirmation par votre caisse, vous avez deux mois pour envoyer le bon de commande par lettre recommandée.

3 RECEVEZ VOTRE AIDE

Le virement bancaire est fait après réception et vérification des justificatifs suivants :

- > du duplicata de votre / vos factures acquittées,
- > du relevé d'identité bancaire original au nom de votre entreprise,
- > d'une attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations.

**STOP AMIANTE
EST VALABLE
JUSQU'AU
15 JUILLET 2017,
RÉSERVEZ LA
VÔTRE DÈS
MAINTENANT !**



Remplissez et renvoyez
le formulaire de
réservation disponible :

- dans le dossier d'information
téléchargeable sur www.ameli.fr
espace employeurs

ou

- sur le site de votre Caisse d'assurance
retraite et de la santé au travail (Carsat)